

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

5393/91 (Presse 38)

1479th meeting of the Council  
- Agriculture -  
Brussels, 25 and 26 March 1991

President:

Mr René STEICHEN

Minister for Agriculture  
of the Grand Duchy of  
Luxembourg



25/26.III.91

vic/MI/ms

Italy:

Mr Vito SACCOMANDI Minister for Agriculture

Luxembourg:

Mr René STEICHEN Minister for Agriculture and  
Viticulture

Netherlands:

Mr Piet BUKMAN Minister for Agriculture,  
Nature Protection and  
Fisheries

Portugal:

Mr Arlindo CUNHA Minister for Agriculture, Fisheries and  
Food

United Kingdom:

Mr John Selwyn GUMMER Minister of Agriculture, Fisheries and  
Food

Mr David CURRY Parliamentary Secretary, Agriculture

o

o

o

Commission:

Mr Ray MAC SHARRY Member

25/26.III.91

vic/MI/ms

PRICES FOR AGRICULTURAL PRODUCTS AND RELATED MEASURES (1991-1992)

The Council continued its work on the fixing of agricultural prices and on related measures for the 1991-1992 marketing year.

The Council conducted a full examination of the Commission proposals in the course of its discussions over both days.

It began by holding a wide-ranging discussion over the proposed measures for the various product sectors.

The Council then examined the Commission agri-monetary proposals, which were made in the light of the disappearance of monetary gaps which was due to occur by 1 January 1993.

Lastly, the Council devoted its full attention to the general and budgetary circumstances in which the Commission had drawn up its proposals, bearing in mind the provisions on budgetary discipline.

The discussion on the proposals on the fixing of agricultural prices will be continued at the next meeting of the Council on 22, 23 and 24 April 1991.

In the meantime the Council extended until 28 April 1991 the current marketing years for milk and milk products and for beef and veal.

25/26. III. 1991

URUGUAY ROUND: AGRICULTURAL ASPECTS

The Council took note of information from Mr MAC SHARRY, Member of the Commission, on the situation regarding the agricultural aspects of the Uruguay Round negotiations.

The Commission confirmed that these discussions were proceeding as far as the Community was concerned, within the overall approach which the latter had approved.

---

vic/MI/jw

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other decisions relating to the common agricultural policy

The Council adopted:

- the Regulation amending Regulation No 1424/76 as regards the conditions under which products may be sold for supply as food aid.

The purpose of this amendment is to apply to food aid in the form of rice, mobilized from intervention stocks, the same arrangements as those applicable to Community food aid for intervention cereals.

- the Directive laying down zootechnical and pedigree requirements for the marketing of pure-bred animals and amending Directives 77/504/EEC and 90/425/EEC.

The purpose of this Directive is to establish at Community level harmonized marketing rules with a view to completion of the internal market in respect of pure-bred animals, for which zootechnical requirements had not yet been covered by Community legislation.



vic/MI/jw

The financial contributions of the contracting parties to the Stimulation Plan are determined by a proportionality factor based on GDP. Thus, Iceland's contribution to the total amount estimated to be necessary for the execution of the SCIENCE programme of ECU 167 million is ECU 108 000. <sup>(1)</sup>

#### Commercial policy

The Council adopted:

- a Regulation extending the provisional anti-dumping duty on imports of aspartame originating in Japan and the United States of America (for a period not exceeding two months as from 30 March 1991);
- the Decision authorizing the automatic renewal or maintenance in force of provisions governing matters covered by the common commercial policy contained in the friendship, trade and navigation treaties and similar agreements concluded between Member States and third countries.

#### Commodities

The Council adopted the decisions on acceptance by the Community of the terms of reference of the International Tin and Copper study groups.

---

(1) For the record: Financial contributions are respectively as follows:  
ECU 3 271 800 for Austria, ECU 2 460 000 for Finland, ECU 2 394 810 for Norway, ECU 4 514 100 for Sweden and ECU 4 600 200 for Switzerland.



Bruxelles, le 26 mars 1991.

**NOTE BIO 98 (Suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX**  
**cc. aux membres du Service du Porte-Parole**

**Conseil Agricole - 25 mars 1991**

**\* Liste des Points "A"**

Le Conseil a arrêté toute la liste des points "A".

**\* Fixation des prix des produits agricoles et mesures connexes 1991/1992**  
**(doc.COM (91) 72)**

Pour ce deuxième examen au Conseil du doc. COM(91) 72, la Présidence a suggéré de regrouper les discussions autour des thèmes suivants:

I. Incidences financières  
Contexte général  
Céréales et riz

II. Matières grasses  
Protéagineux  
Sucre

III. Produits animaux  
Lait  
Secteur bovin  
Secteur ovin  
Secteur porcin

IV. Produits spécialisés

V. Questions agrimonétaires

Les points "Incidences financières/ contexte général et budgétaire" devant être traités en réunion restreinte lors du dîner qui devait se tenir dans la soirée du 25 mars, le Conseil a procédé, vers 15h30, à un deuxième échange de vues sur les propositions de la Commission concernant les céréales, oléagineux, protéagineux et sucre.

Ce débat d'ordre général a permis aux délégations de faire part, plus en détail, des réactions que suscitent ces propositions.

**I. Céréales**

Le Commissaire pour l'Agriculture et le Développement rural, M. Mac Sharry, a déclaré dans son discours d'ouverture que la proposition de la Commission concernant le secteur des céréales comportait trois points majeurs:

**1er point**

Gel des prix de tous les produits à l'exception du blé dur et du seigle panifiable.

2è point

Augmentation de la taxe de coresponsabilité céréalière de 3 à 6%.

3è point

Programme de mise en jachère (set-aside) afin de réduire la récolte 1992.

. "Le gel des prix est dicté par l'état des stocks et la situation du marché. La baisse des prix du seigle panifiable et du blé dur a été imposée par la hausse des récoltes respectives dans les zones de culture traditionnelle et non traditionnelle, ainsi que par le niveau important des stocks. Concernant le blé dur, il est à rappeler qu'une partie de la perte de revenus est compensée par une aide accrue".

. L'augmentation de la taxe de coresponsabilité de 3% à 6% a été rendue nécessaire pour des raisons budgétaires.

En fait, a déclaré M. Mac Sharry, "la Commission aurait pu augmenter la taxe de coresponsabilité céréalière de façon beaucoup plus importante si l'on calcule ce qu'ont réellement coûté les exportations de céréales".

S'agissant de la mise en jachère (set aside) pour 1992, selon M. Mac Sharry, " dès l'instant où, en 1992, on peut estimer la récolte céréalière à quelque 180 millions de tonnes et que nous totaliserons des stocks s'élevant à 28,5 millions de tonnes, je n'ose pas penser aux conséquences budgétaires qui en découleront durant l'hiver 92/93. Nous devons faire quelque chose pour réduire la récolte de 1992. Mes services sont en contact avec les agriculteurs et leurs représentants syndicaux. Il est évident que, vu la situation et compte tenu de la proposition concernant la mise en jachère, les agriculteurs sont prêts à jouer le jeu. Les délégations du CSA sont également d'accord avec le principe d'une application plus généralisée de la mise en jachère".

Les positions des délégations peuvent être résumées comme suit:

CEREALES (hormis blé dur et riz)

1. Niveaux des prix et majorations mensuelles

Accord de la plupart des délégations sur le gel des prix, étant entendu que l'objectif de l'ensemble des mesures à prendre devrait être de maintenir le niveau des revenus des producteurs au niveau de la campagne précédente.

Les délégations du Danemark et du Royaume-Uni demandent, pour contribuer à l'ajustement de la production, de recourir à une diminution des prix, une réduction des majorations mensuelles et une réduction de la période d'ouverture de l'intervention plutôt qu'à un gel des prix et une augmentation du prélèvement de coresponsabilité.

## 2. Bonification pour le blé tendre

- Accord des délégations (DK, D, ES, F, IRL, LUX, NL, UK) à propos du gel au niveau 90/91.
- Réserves des délégations (B, GR, I, P) sur la justification économique d'un gel de la bonification, celui-ci pouvant entraîner un encouragement de la production de types de blé non qualifiés pour la panification.

## 3. Suppression de la bonification pour le seigle

Réserve des délégations (DK, D, P). Cette pénalisation n'est accompagnée d'aucune compensation.

## 4. Augmentation du prélèvement

Accord de la délégation néerlandaise. Réserve des autres délégations, fondée sur les considérations suivantes: ne résoud pas les problèmes de maîtrise du marché et conduit à une baisse du revenu des producteurs, non compatible avec l'idée d'un gel des prix. Il serait préférable, en vue d'accroître l'écoulement sur le marché, de réduire les prix et/ou de supprimer les majorations mensuelles et de réduire la durée de l'intervention.

La hausse à 6% augmenterait considérablement le risque de fraudes.

## 5. Gel temporaire des terres

L'action conjoncturelle et limitée du gel des terres imposée par la Commission porte sur la période du 1er septembre 1991 au 31 août 1992. La mise en oeuvre de cette action implique que les producteurs intéressés par ce régime connaissent la superficie exacte des terres cultivées en 1991. Cette information devrait être recueillie dans les meilleurs délais (date proposée par la Commission: 15 avril prochain).

Pour la plupart des délégations, différents problèmes pratiques se posent dans l'immédiat:

- nécessité de créer une base juridique donnant la garantie nécessaire pour la récolte des données statistiques;
- difficulté pour les Etats membres de mettre en oeuvre les dispositions nécessaires dans le délai souhaité par la Commission.

Quant au problème de fond de la proposition sur un plan général, préjugé favorable d'une majorité des délégations pour un renforcement du régime de retrait de terre. Toutefois, selon elles, le financement de cette mesure devrait être à la charge de la Commission.

## BLE DUR

Baisse de prix et augmentation de l'aide dans les régions traditionnelles.

Accord des délégations (B, DK, F, IRL, NL, UK) sur la réduction proposée du prix d'intervention.

Réserve de toutes les délégations en ce qui concerne l'augmentation de l'aide.

Réserve de la part de certaines délégations (GR, E, I, P) pour lesquelles il est pas justifié de pénaliser le blé dur plus que les autres céréales. Il faut décourager la production dans les zones non traditionnelles par une diminution du prix d'intervention.

## RIZ

### Niveau de prix et aide "Indica"

Accord de l'ensemble des délégations. Toutefois, nombre d'entre elles sont favorables à l'introduction d'un régime de stabilisateurs dans ce secteur.

## II. Matières grasses

### a) Huile d'olive

#### . Prix et aide à la production

- Accord (7 délégations)
- Nécessité d'éviter un traitement plus favorable pour l'huile d'olive par rapport à d'autres produits (graines oléagineuses) - (4 délégations)

#### . QMG

- Accord (6 délégations)
- Augmentation de la QMG (2 délégations)
- Diminution de la QMG (1 délégation)
- Reconduction de la QMG pour une seule campagne afin de ne pas préjuger du réexamen général des stabilisateurs (3 délégations).

#### . Retenue de 1,5% en faveur des organisations de producteurs

- Accord (11 délégations)

### b) Graines oléagineuses (colza, navette, tournesol)

#### . Maintien des QMG

- Accord (11 délégations)

#### . Dispositions concernant les futurs régimes

Réserve de la majorité des délégations eu égard au manque de précisions sur la date de la présentation de la proposition concernant les futurs régimes et la nature des mesures transitoires que la Commission serait autorisée à prendre.

. Prix

Accord (5 délégations)

Réserve sur la réduction proposée (3 délégations).

Réserve en ce qui concerne l'effet cumulatif sur le prix du colza "double zéro" de la réduction de prix proposé et de la suppression envisagée de la bonification (3 délégations).

. Suppression de la bonification pour le colza "double zéro" et introduction d'un malus pour les variétés autres que celles "double zéro"

Accord (8 délégations)

Réserve (4 délégations)

c) Soja

. Prix

Accord (6 délégations)

Réserve (Six délégations) qui ont estimé que la réduction proposée pourrait mettre en cause la survie de cette culture

. Report de la date pour l'estimation de cette récolte

Accord (4 délégations)

Réserve (4 délégations) eu égard aux incertitudes ainsi créées sur le niveau des prix de ce secteur.

. Octroi de l'aide au premier acheteur

Réserve de la plupart des délégations qui ont demandé de:

- mieux clarifier la motivation d'une telle modification;

- de ne pas modifier un système qui, introduit en 1989, est toujours en période de rodage.

PROTEAGINEUX

Pois, fèves et féveroles

Prix

Réserve de la majorité des délégations qui sont d'avis que l'effet cumulé des mesures proposées conduira à une baisse inacceptable des revenus des producteurs.

Bonification de qualité

Accord (5 délégations)

Réserve des autres délégations qui contestent l'analyse de la Commission selon laquelle les bonifications ont été une cause de difficulté d'écoulement de la production.

Majorations mensuelles

Réserve générale: les délégations craignent une concentration de l'écoulement au début de la campagne.

FOURRAGES SECHES

- . Prix d'objectif  
Accord général
  
- . Aide (baisse de 20%)  
Accord (1 délégation)  
Accord pour une baisse de 10% (2 délégations)  
Réserve des autres délégations, compte tenu des répercussions négatives sur le revenu des producteurs

SUCRE

Prix pour la prochaine campagne

Accord (2 délégations)  
Accord pour une baisse moins importante (2 délégations)  
Réserve des autres délégations qui ont rappelé la nature spécifique du régime sucrier, tous les frais étant à la charge des producteurs et des transformateurs (à l'exception de certaines restitutions à la production et du coût de l'écoulement d'une quantité de sucre égale aux importations préférentielles). Une réduction de prix n'aurait donc qu'une incidence minime sur le budget communautaire.

Les points "Incidences financières/Contexte général et budgétaire", ainsi que les points III, IV et V seront traités dans la BIO(91) 98 (Suite 2 et fin).

Amitiés,

B. DETHOMAS.

Bruxelles, le 27 mars 1991

NOTE BIP(91) 98 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE PAROLE

---

CONSEIL AGRICOLE (Bruxelles, 25 et 26 mars 1991)

Au cours du dîner qui c'est tenu lundi soir 25 mars au Conseil, une majorité de ministres a demandé que soient recherchés les moyens de ne pas financer le coût de l'intégration agricole de l'ex-RDA sur le budget du FEOGA garantie à l'intérieur de l'actuelle ligne directrice agricole (guide line). Cette question n'a pu être tranchée à ce stade et elle est transmise aux Ministres de l'Economie et des Finances, au Conseil ECOFIN, qui en débattons le 8 avril 1991 à Luxembourg.

Le Conseil a repris ses débats mardi 26 mars 1991 à 9h30. A l'ordre du jour :

III. Produits animaux :

lait  
secteur bovin  
secteur ovin  
secteur porcin

IV. Produits spécialisés

vin  
tabac  
fruits et légumes  
fibres textiles  
semences

V. Questions agrimonétaires

III. PRODUITS ANIMAUX

LAIT ET SECTEUR LAITIER

Diminution de 2% des quotas laitiers

Réserve (4 délégations) qui estiment que, plutôt que de recourir à une action dans le domaine des quotas, il conviendrait de prévoir des mesures sur le plan des prix institutionnels (système d'intervention) ou éventuellement une combinaison des deux possibilités.

Réserve (3 délégations) qui estiment que si une diminution des quotas devait être décidée, ceci ne devrait pas se faire d'une façon linéaire pour tous les producteurs mais en prévoyant une exemption pour les petits producteurs.

Accord (5 délégations) si une solution satisfaisante pouvait être trouvée en ce qui concerne le régime d'intervention pour le beurre et des mesures de compensation pour les producteurs.

Status quo en matière de prix institutionnels

Accord de la plupart de délégations.

Aménagement du régime d'intervention pour le beurre

Accord (4 délégations)

Réserve des autres délégations qui ont estimé que si une réduction des quotas devait être décidée, il conviendrait de veiller à ce que le système des prix garantis à l'intervention soit sauvegardé.

Prélèvement de coresponsabilité "normale"

Accord de la plupart des délégations.

VIANDE BOVINE

Une majorité de délégations a contesté que l'accroissement des achats à l'intervention soit, comme l'affirme la Commission, uniquement imputable au mauvais fonctionnement du mécanisme d'intervention et à son caractère trop attractif, plusieurs délégations estimant que l'existence du filet de sécurité a au contraire permis d'atténuer les effets négatifs de l'évolution de la situation de marché.

Suppression du "filet de sécurité"

Réserve (4 délégations) qui se déclarent toutefois prêtes à examiner certains aménagements à apporter à ses mécanismes actuels.

Accord (6 délégations) mais avec certains aménagements : plafonnement quantitatif ou financier des quantités susceptibles d'être soit achetées, soit introduites.

VIANDE OVINE ET CAPRINE

Contre la baisse de prix proposée.

VIANDE PORCINE

Accord sur la proposition de la Commission pour le status quo de la situation actuelle.

IV. PRODUITS SPECIALISES

VIN

Prix d'orientation

Accord (8 délégations)

Réserve (4 délégations) qui demandent de procéder à une diminution des prix de 5% à 10%, eu égard à la situation structurellement excédentaire du secteur des vins de table et à la nécessité de retenir une mesure efficace pour l'ensemble de ces produits, la seule diminution de prix de la distillation de soutien proposée parmi les mesures connexes ne serait pas suffisante à cette fin.



## TABAC

### Aménagement du règlement de base

Accord (8 délégations)

Réserve (2 délégations) sur l'ajout à la QMG d'une quantité de 5,000 tonnes.

Réserve (1 délégation) sur la possibilité d'une différenciation régionale.

### Fixation des QMG (+ 5,000 tonnes)

Accord (8 délégations)

Réserve (2 délégations)

### Fixation prix et primes

Accord (7 délégations) qui partagent les soucis de la Commission à l'égard de l'augmentation importante des dépenses de ce secteur qui exige des mesures restrictives. Une révision rapide et profonde de l'organisation du marché du tabac est souhaitée.

Toutefois la Commission laisse de côté les considérations relatives à la structure de production et à la situation des producteurs.

## FRUITS ET LEGUMES

### Fixation des prix et aménagement des seuils

Accord de la majorité des délégations avec un gel des prix et l'aménagement proposé des seuils.

### Aménagement du régime d'aide aux fruits à coque

Accord (7 délégations)

Réserve (4 délégations) car la modification du régime irait à l'encontre de l'objectif d'un gel des revenus agricoles en 1991/1992 et créerait des discriminations entre les plans déjà approuvés et ceux en cours de présentation.

## FIBRES TEXTILES

### Coton

Réserve (2 délégations) ce secteur nécessite un encouragement en raison des difficultés qu'il rencontre et du fait qu'il porte sur une production déficitaire dans la communauté. Il faut reviser la QMG à la hausse.

### Lin et chanvre

Accord

### Vers à soie

Accord. Une seule délégation demande de porter l'aide à 130 écus par boîte compte tenu de l'accroissement des charges qui frappent les producteurs.

SEMENCES

Accord de la majorité des délégations

Réserves (2 délégations) en ce qui concerne la diminution de l'aide pour les semences de riz.

IV. QUESTIONS AGRIMONETAIRES

Accord (8 délégations)

CONCLUSION

Le débat sur les propositions concernant la fixation des prix agricoles sera poursuivi lors de la prochaine session du Conseil Agricole des 22/23 et 24 avril prochain à Luxembourg.

En attendant, le Conseil a prolongé les campagnes en cours pour le lait et les produits laitiers ainsi que pour la viande bovine jusqu'au 28 avril 1991.

Amitiés,

B. DETHOMAS

Bruxelles, le 26 mars 1991.

NOTE BIO 98 (Suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX  
cc. aux membres du Service du Porte-Parole

Conseil Agricole - 25 mars 1991

\* Liste des Points "A"

Le Conseil a arrêté toute la liste des points "A".

\* Fixation des prix des produits agricoles et mesures connexes 1991/1992  
(doc.COM (91) 72)

Pour ce deuxième examen au Conseil du doc. COM(91) 72, la Présidence a suggéré de regrouper les discussions autour des thèmes suivants:

I. Incidences financières  
Contexte général  
Céréales et riz

II. Matières grasses  
Protéagineux  
Sucre

III. Produits animaux  
Lait  
Secteur bovin  
Secteur ovin  
Secteur porcin

IV. Produits spécialisés

V. Questions agrimonétaires

Les points "Incidences financières/ contexte général et budgétaire" devant être traités en réunion restreinte lors du dîner qui devait se tenir dans la soirée du 25 mars, le Conseil a procédé, vers 15h30, à un deuxième échange de vues sur les propositions de la Commission concernant les céréales, oléagineux, protéagineux et sucre.

Ce débat d'ordre général a permis aux délégations de faire part, plus en détail, des réactions que suscitent ces propositions.

I. Céréales

Le Commissaire pour l'Agriculture et le Développement rural, M. Mac Sharry, a déclaré dans son discours d'ouverture que la proposition de la Commission concernant le secteur des céréales comportait trois points majeurs:

1er point

Gel des prix de tous les produits à l'exception du blé dur et du seigle panifiable.

2è point

Augmentation de la taxe de coresponsabilité céréalière de 3 à 6%.

3è point

Programme de mise en jachère (set-aside) afin de réduire la récolte 1992.

. "Le gel des prix est dicté par l'état des stocks et la situation du marché. La baisse des prix du seigle panifiable et du blé dur a été imposée par la hausse des récoltes respectives dans les zones de culture traditionnelle et non traditionnelle, ainsi que par le niveau important des stocks. Concernant le blé dur, il est à rappeler qu'une partie de la perte de revenus est compensée par une aide accrue".

. L'augmentation de la taxe de coresponsabilité de 3% à 6% a été rendue nécessaire pour des raisons budgétaires.

En fait, a déclaré M. Mac Sharry, "la Commission aurait pu augmenter la taxe de coresponsabilité céréalière de façon beaucoup plus importante si l'on calcule ce qu'ont réellement coûté les exportations de céréales".

S'agissant de la mise en jachère (set aside) pour 1992, selon M. Mac Sharry, " dès l'instant où, en 1992, on peut estimer la récolte céréalière à quelque 180 millions de tonnes et que nous totaliserons des stocks s'élevant à 28,5 millions de tonnes, Je n'ose pas penser aux conséquences budgétaires qui en découleront durant l'hiver 92/93. Nous devons faire quelque chose pour réduire la récolte de 1992. Mes services sont en contact avec les agriculteurs et leurs représentants syndicaux. Il est évident que, vu la situation et compte tenu de la proposition concernant la mise en jachère, les agriculteurs sont prêts à jouer le jeu. Les délégations du CSA sont également d'accord avec le principe d'une application plus généralisée de la mise en jachère".

Les positions des délégations peuvent être résumées comme suit:

CEREALES (hormis blé dur et riz)

1. Niveaux des prix et majorations mensuelles

Accord de la plupart des délégations sur le gel des prix, étant entendu que l'objectif de l'ensemble des mesures à prendre devrait être de maintenir le niveau des revenus des producteurs au niveau de la campagne précédente.

Les délégations du Danemark et du Royaume-Uni demandent, pour contribuer à l'ajustement de la production, de recourir à une diminution des prix, une réduction des majorations mensuelles et une réduction de la période d'ouverture de l'intervention plutôt qu'à un gel des prix et une augmentation du prélèvement de coresponsabilité.

## 2. Bonification pour le blé tendre

- Accord des délégations (DK, D, ES, F, IRL, LUX, NL, UK) à propos du gel au niveau 90/91.
- Réserves des délégations (B, GR, I, P) sur la justification économique d'un gel de la bonification, celui-ci pouvant entraîner un encouragement de la production de types de blé non qualifiés pour la panification.

## 3. Suppression de la bonification pour le seigle

Réserve des délégations (DK, D, P). Cette pénalisation n'est accompagnée d'aucune compensation.

## 4. Augmentation du prélèvement

Accord de la délégation néerlandaise. Réserve des autres délégations, fondée sur les considérations suivantes: ne résoud pas les problèmes de maîtrise du marché et conduit à une baisse du revenu des producteurs, non compatible avec l'idée d'un gel des prix. Il serait préférable, en vue d'accroître l'écoulement sur le marché, de réduire les prix et/ou de supprimer les majorations mensuelles et de réduire la durée de l'intervention.

La hausse à 6% augmenterait considérablement le risque de fraudes.

## 5. Gel temporaire des terres

L'action conjoncturelle et limitée du gel des terres imposée par la Commission porte sur la période du 1er septembre 1991 au 31 août 1992. La mise en oeuvre de cette action implique que les producteurs intéressés par ce régime connaissent la superficie exacte des terres cultivées en 1991. Cette information devrait être recueillie dans les meilleurs délais (date proposée par la Commission: 15 avril prochain).

Pour la plupart des délégations, différents problèmes pratiques se posent dans l'immédiat:

- nécessité de créer une base juridique donnant la garantie nécessaire pour la récolte des données statistiques;
- difficulté pour les Etats membres de mettre en oeuvre les dispositions nécessaires dans le délai souhaité par la Commission.

Quant au problème de fond de la proposition sur un plan général, préjugé favorable d'une majorité des délégations pour un renforcement du régime de retrait de terre. Toutefois, selon elles, le financement de cette mesure devrait être à la charge de la Commission.

### Blé dur

Baisse de prix et augmentation de l'aide dans les régions traditionnelles.

Accord des délégations (B, DK, F, IRL, NL, UK) sur la réduction proposée du prix d'intervention.

Réserve de toutes les délégations en ce qui concerne l'augmentation de l'aide.

Réserve de la part de certaines délégations (GR, E, I, P) pour lesquelles il est pas justifié de pénaliser le blé dur plus que les autres céréales. Il faut décourager la production dans les zones non traditionnelles par une diminution du prix d'intervention.

### Riz

#### Niveau de prix et aide "Indica"

Accord de l'ensemble des délégations. Toutefois, nombre d'entre elles sont favorables à l'introduction d'un régime de stabilisateurs dans ce secteur.

## II. Matières grasses

### a) Huile d'olive

#### . Prix et aide à la production

- Accord (7 délégations)
- Nécessité d'éviter un traitement plus favorable pour l'huile d'olive par rapport à d'autres produits (graines oléagineuses) - (4 délégations)

#### . QMG

- Accord (6 délégations)
- Augmentation de la QMG (2 délégations)
- Diminution de la QMG (1 délégation)
- Reconduction de la QMG pour une seule campagne afin de ne pas préjuger du réexamen général des stabilisateurs (3 délégations).

#### . Retenue de 1,5% en faveur des organisations de producteurs

- Accord (11 délégations)

### b) Graines oléagineuses (colza, navette, tournesol)

#### . Maintien des QMG

- Accord (11 délégations)

#### . Dispositions concernant les futurs régimes

Réserve de la majorité des délégations eu égard au manque de précisions sur la date de la présentation de la proposition concernant les futurs régimes et la nature des mesures transitoires que la Commission serait autorisée à prendre.

. Prix

Accord (5 délégations)

Réserve sur la réduction proposée (3 délégations).

Réserve en ce qui concerne l'effet cumulatif sur le prix du colza "double zéro" de la réduction de prix proposé et de la suppression envisagée de la bonification (3 délégations).

. Suppression de la bonification pour le colza "double zéro" et introduction d'un malus pour les variétés autres que celles "double zéro"

Accord (8 délégations)

Réserve (4 délégations)

c) Soja

. Prix

Accord (6 délégations)

Réserve (Six délégations) qui ont estimé que la réduction proposée pourrait mettre en cause la survie de cette culture

. Report de la date pour l'estimation de cette récolte

Accord (4 délégations)

Réserve (4 délégations) eu égard aux incertitudes ainsi créées sur le niveau des prix de ce secteur.

. Octroi de l'aide au premier acheteur

Réserve de la plupart des délégations qui ont demandé de:

- mieux clarifier la motivation d'une telle modification;
- de ne pas modifier un système qui, introduit en 1989, est toujours en période de rûdage.

PROTEAGINEUX

Pois, fèves et fêveroles

Prix

Réserve de la majorité des délégations qui sont d'avis que l'effet cumulé des mesures proposées conduira à une baisse inacceptable des revenus des producteurs.

Bonification de qualité

Accord (5 délégations)

Réserve des autres délégations qui contestent l'analyse de la Commission selon laquelle les bonifications ont été une cause de difficulté d'écoulement de la production.

Majorations mensuelles

Réserve générale: les délégations craignent une concentration de l'écoulement au début de la campagne.

FOURRAGES SECHES

- . Prix d'objectif  
Accord général
  
- . Aide (baisse de 20%)  
Accord (1 délégation)  
Accord pour une baisse de 10% (2 délégations)  
Réserve des autres délégations, compte tenu des répercussions négatives sur le revenu des producteurs

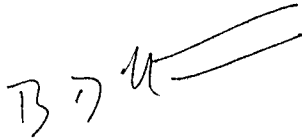
SUCRE

Prix pour la prochaine campagne

Accord (2 délégations)  
Accord pour une baisse moins importante (2 délégations)  
Réserve des autres délégations qui ont rappelé la nature spécifique du régime sucrier, tous les frais étant à la charge des producteurs et des transformateurs (à l'exception de certaines restitutions à la production et du coût de l'écoulement d'une quantité de sucre égale aux importations préférentielles). Une réduction de prix n'aurait donc qu'une incidence minime sur le budget communautaire.

Les points "Incidences financières/Contexte général et budgétaire" seront traités dans la BIO(91) 98 (2, suite et fin).

Amitiés,



B. DETHOMAS.



Bruxelles, le 27 mars 1991

**NOTE BIO(91) 98 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE PAROLE**

---

**CONSEIL AGRICOLE (Bruxelles, 25 et 26 mars 1991)**

Au cours du dîner qui c'est tenu lundi soir 25 mars au Conseil, une majorité de ministres a demandé que soient recherchés les moyens de ne pas financer le coût de l'intégration agricole de l'ex-RDA sur le budget du FEOGA garantie à l'intérieur de l'actuelle ligne directrice agricole (guide line). Cette question n'a pu être tranchée à ce stade et elle est transmise aux Ministres de l'Economie et des Finances, au Conseil ECOFIN, qui en débattons le 8 avril 1991 à Luxembourg.

Le Conseil a repris ses débats mardi 26 mars 1991 à 9h30. A l'ordre du jour :

**III. Produits animaux :**

lait  
secteur bovin  
secteur ovin  
secteur porcin

**IV. Produits spécialisés**

vin  
tabac  
fruits et légumes  
fibres textiles  
semences

**V. Questions agrimonétaires**

**III. Produits animaux**

Lait et secteur laitier

**Diminution de 2% des quotas laitiers**

Réserve (4 délégations) qui estiment que, plutôt que de recourir à une action dans le domaine des quotas, il conviendrait de prévoir des mesures sur le plan des prix institutionnels (système d'intervention) ou éventuellement une combinaison des deux possibilités.

Réserve (3 délégations) qui estiment que si une diminution des quotas devait être décidée, ceci ne devrait pas se faire d'une façon linéaire pour tous les producteurs mais en prévoyant une exemption pour les petits producteurs.

Accord (5 délégations) si une solution satisfaisante pouvait être trouvée en ce qui concerne le régime d'intervention pour le beurre et des mesures de compensation pour les producteurs.

Status quo en matière de prix institutionnels

Accord de la plupart de délégations.

Aménagement du régime d'intervention pour le beurre

Accord (4 délégations)

Réserve des autres délégations qui ont exprimé des réserves dans la mesure où elles ont estimé que, si une réduction des quotas devait être décidée, il conviendrait de veiller à ce que le système des prix garantis à l'intervention soit sauvegardé.

Prélèvement de coresponsabilité "normale"

Accord de la plupart des délégations.

Viande bovine

Une majorité de délégations a contesté que l'accroissement des achats à l'intervention soit, comme l'affirme la Commission, uniquement imputable au mauvais fonctionnement du mécanisme d'intervention et à son caractère trop attractif, plusieurs délégations estimant que l'existence du filet de sécurité a au contraire permis d'atténuer les effets négatifs de l'évolution de la situation de marché.

Suppression du "filet de sécurité"

Réserve (4 délégations) qui se déclarent toutefois prêtes à examiner certains aménagements à apporter à ses mécanismes actuels.

Accord (6 délégations) mais avec certains aménagements : plafonnement quantitatif ou financier des quantités susceptibles d'être soit achetées, soit introduites.

Viande ovine et caprine

Contre la baisse de prix proposée.

Viande porcine

Accord sur la proposition de la Commission pour le status quo de la situation actuelle.

IV. Produits spécialisés

Vin

Prix d'orientation

Accord (8 délégations)

Réserve (4 délégations) qui demandent de procéder à une diminution des prix de 5% à 10%, eu égard à la situation structurellement excédentaire du secteur des vins de table et à la nécessité de retenir une mesure efficace pour l'ensemble de ces produits, la seule diminution de prix de la distillation de soutien proposée parmi les mesures connexes ne serait pas suffisante à cette fin.

## Tabac

### Aménagement du règlement de base

Accord (8 délégations)

Réserve (2 délégations) sur l'ajout à la QMG d'une quantité de 5,000 tonnes.

Réserve (1 délégation) sur la possibilité d'une différenciation régionale.

### Fixation des QMG (+ 5,000 tonnes)

Accord (8 délégations)

Réserve (2 délégations)

### Fixation prix et primes

Accord (7 délégations) qui partagent les soucis de la Commission à l'égard de l'augmentation importante des dépenses de ce secteur qui exige des mesures restrictives. Une révision rapide et profonde de l'organisation du marché du tabac est souhaitée.

Toutefois la Commission laisse de côté les considérations relatives à la structure de production et à la situation des producteurs.

## Fruits et légumes

### Fixation des prix et aménagement des seuils

Accord de la majorité des délégations avec un gel des prix et l'aménagement proposé des seuils.

### Aménagement du régime d'aide aux fruits à coque

Accord (7 délégations)

Réserve (4 délégations) car la modification du régime irait à l'encontre de l'objectif d'un gel des revenus agricoles en 1991/1992 et créerait des discriminations entre les plans déjà approuvés et ceux en cours de présentation.

## Fibres textiles

### Coton

Réserve (2 délégations) ce secteur nécessite un encouragement en raison des difficultés qu'il rencontre et du fait qu'il porte sur une production déficitaire dans la communauté. Il faut reviser la QMG à la hausse.

### Lin et chanvre

Accord

Vers à soie

Accord. Une seule délégation demande de porter l'aide à 130 écus par boîte compte tenu de l'accroissement des charges qui frappent les producteurs.

SEMENCES

Accord de la majorité des délégations  
Réserves (2 délégations) en ce qui concerne la diminution de l'aide pour les semences de riz.

IV. QUESTIONS AGRIMONETAIRES

Accord (8 délégations)

Conclusion

Le débat sur les propositions concernant la fixation des prix agricoles sera poursuivi lors de la prochaine session du Conseil Agricole des 22/23 et 24 avril prochain à Luxembourg.

En attendant, le Conseil a prolongé les campagnes en cours pour le lait et les produits laitiers ainsi que pour la viande bovine jusqu'au 28 avril 1991.

Amitiés,



B. DETHOMAS

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

NE PAS PLIER

433

828309

DISTRIBUTION

CCE M210 DD  
/ZCZC  
/GPP46  
/GPP108  
/MQ13  
/ZZZZ

H.D.	
D.H.D.	
ADM/POL	
A.G.R.	Hds
COM./TR.	
DEVT.	of
ECO/FIN	Section
P.P.A.	
S&T	
SUP. AG.	
T.E.E.	
C.F.	

BRUXELLES, LE 25 MARS 1991

NOTE BIO (91) 98 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE (BRUXELLES, 25 ET 26 MARS 1991)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES  
TIENDRA SA 1479E SESSION - AGRICULTURE - LE  
LUNDI 25 A PARTIR DE 15H ET MARDI 26 MARS  
1991 AU BATIMENT CHARLEMAGNE A BRUXELLES,  
SOUS LA PRESIDENCE DE M. RENE STEICHEN,  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE DU GRAND-DUCHE DE  
LUXEMBOURG.

L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMPORTERA LES  
POINTS SUIVANTS :

X APPROBATION DE LA LISTE DES POINTS 'A'

X ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE AUX  
CONDITIONS ZOOTECHNIQUES ET GENEALOGIQUES  
REGISSANT LA COMMERCIALISATION D'ANIMAUX DE  
RACE, ET MODIFIANT LES DIRECTIVES  
77/504/CEE ET 90/425/CEE.

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les NNNN apres dernière ligne (nom du signataire) ou les /// si texte continué sur feuille suite -  
UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES - N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAFES - N'UTILISEZ NI TYPEx NI GOMME  
- UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERREUR - POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES  
DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE.

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X			PRIORITE DEMANDEE
SUITE N°					SERVICE	TELEX		
					OU	OU		
					PRIVE	TELEG		
ACCBP	PRBP	TRANS	SVT	SIGNATURE				

6  
5  
4  
3  
2  
1  
0

828309

CETTE DIRECTIVE VISE A FIXER, AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE, DES REGLES HARMONISEES DE COMMERCIALISATION EN VUE DE LA REALISATION DU MARCHÉ INTERIEUR ET DE CONTRIBUER A L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITE.

X ADOPTION D'UN REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT (CEE) NO 1424/76 EN CE QUI CONCERNE LES CONDITIONS DE VENTE DES PRODUITS A FOURNIR AU TIRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE.

CETTE MODIFICATION VISE A APPLIQUER A L'AIDE ALIMENTAIRE EN RIZ, MOBILISEE A PARTIR DE STOCKS D'INTERVENTION, LE MEME REGIME QUE CELUI APPLICABLE A L'AIDE ALIMENTAIRE COMMUNAUTAIRE POUR LES CEREALES D'INTERVENTION.

X FIXATION DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES ET CERTAINES MESURES CONNEXES (1991/1992) (DOC. COM(91) 72 FINAL)

LA COMMISSION A TRANSMIS AU CONSEIL LE 4 MARS 1991 SES PROPOSITIONS CONCERNANT LA FIXATION DES PRIX AGRICOLES ET CERTAINES MESURES CONNEXES POUR LA CAMPAGNE 1991/1992. LA COMMISSION LES A PRESENTEES AU CONSEIL LORS DE SA SESSION DU 4 MARS 1991 ET LES DELEGATIONS ONT PU ALORS FAIRE PART DE LEURS PREMIERES OBSERVATIONS A LEUR

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les NNNN apres dernière ligne (nom ou signataire) ou les /// si texte continue sur feuille suite —  
 UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES — N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAPHES — N'UTILISEZ NI TYPING NI GOMME  
 - UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE BRUNE — POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES  
 DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X		PRIORITE DEMANDEE
					SERVICE OU PRIVE	TELEX OU TELEG	
SUITE N°		NOM DU FONCTIONNAIRE HABILITE					
ACCEP	PREP.	TRANS	SVT	SIGNATURE			

828309

EGARD.

POUR LE DEUXIEME EXAMEN AU CONSEIL DU DOC.  
COM(91)72 FINAL, LA PRESIDENCE SUGGERE DE

REGROUPER LES DISCUSSIONS AUTOUR DES THEMES  
SUIVANTS :

I. INCIDENCES FINANCIERESX

CONTEXTE GENERAL ET BUDGETAIRE X  
CEREALES ET RIZ

II.MATIERES GRASSES

PROTEAGINEUX  
SUCRE

X CES POINTS SERONT TRAITES EN REUNION RESTREINTE DANS LA  
SOIREE DU LUNDI 25 MARS.

- 3 -

III.PRODUITS ANIMAUX:

- LAIT
- SECTEUR BOVIN
- SECTEUR OVIN
- SECTEUR PORCIN

IV.PRODUITS SPECIALISEES :

- VIN

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les NNNN apres dernière ligne (nom du signataire) ou les //: si texte continué sur feuille suite —  
UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTÈRES — N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAPHES - N'UTILISEZ NI TYPEX NI GOMME  
- UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTÈRE NOIR PLEIN SUR CARACTÈRE ERRONÉ — POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES  
DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE

EXPÉDITEUR		DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X		PRIORITE DEMANDEE
SUITE N°		NOM DU FONCTIONNAIRE HABILITE			SERVICE OU PRIVE	TELEX OU TELEG		
ACCEP	PREP.	TRANS	SVT	SIGNATURE				

828309

- TABAC
- FRUITS ET LEGUMES
- FIBRES TEXTILES
- SEMENCES

V. QUESTIONS AGRIMONETAIRES

I. INCIDENCES FINANCIERES

A. CONTEXTE GENERAL ET BUDGETAIRE

LA COMMISSION SOULIGNE QUE SES PROPOSITIONS CONCERNANT LA FIXATION DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES POUR 1991/92 SONT DICTEES ESSENTIELLEMENT PAR LA NECESSITE D'APPORTER DES SOLUTIONS IMMEDIATES AUX PROBLEMES PRESSANTS QUI SE POSENT DANS PLUSIEURS ORGANISATIONS DE MARCHÉ. EN EFFET, L'ACCENTUATION DES DESEQUILIBRES ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE A CONDUIT A UNE AUGMENTATION CONSIDERABLE DES STOCKS D'INTERVENTION POUR LES PRINCIPAUX PRODUITS: CETTE SITUATION EXERCE UNE PRESSION INTOLERABLE NON SEULEMENT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE MAIS AUSSI SUR LES PRIX A LA PRODUCTION ET LES REVENUS DES AGRICULTEURS.

LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION NE VISENT PAS AINSI A ANTICIPER UNE REFORME DE LA PAC, MAIS A FAIRE FACE AUX NECESSITES QUI PEUVENT ETRE DEJA CONSTATEES POUR 1991, ET

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les NNNN apres dernière ligne (nom du signataire) ou les ///: si texte continue sur feuille suite -  
 une ligne s'annule en tracant un trait noir continu sur tous les caracteres - n'employez pas d'agrafes - n'utilisez ni type-x ni gomme  
 - une erreur se corrige en frappant le caractère noir plein sur caractère erroné - pour la suite d'adresses multiples ou de textes  
 dépassant le cadre gras utilisez les feuilles suite simple cadre

EXPEDITEUR	DD OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X			PRIORITE DEMANDEE
SUITE N°					SERVICE	TELEX		
					OU	OU		
SIGNATURE					PRIVE	TELEG		
					ACCEP	PREP.	TRANS	SVT



828309

ESCOMPTEES POUR 1992. LES MESURES QUI  
POURRAIENT ETRE DECIDEES DANS LE CADRE DE  
LA REFORME N'AURAIENT EN EFFET DE  
CONSEQUENCES QU'A PARTIR DE 1993. AINSI  
COMPTE TENU DE L'ACTUEL CONTEXTE BUDGETAIRE  
DIFFICILE, LES MESURES PRECONISEES PAR LA  
COMMISSION VISENT A CONTENIR LES DEPENSES  
AGRICOLES EN 1991 ET 1992 DANS LES LIMITES  
PREVUES PAR LA DISCIPLINE BUDGETAIRE.

EN MATIERE DE DEPENSES AGRICOLES, LA  
DECISION 88/377 SUR LA DISCIPLINE  
BUDGETAIRE PREVOIT, DANS SES ART. 5 ET 6,  
QUE :

- LES PROPOSITIONS DE PRIX DE LA

- 4 -

COMMISSION DOIVENT CORRESPONDRE AUX  
LIMITES FIXEES PAR LA LIGNE DIRECTRICE  
AGRICOLE :

- SI LA COMMISSION ESTIME QUE LES  
RESULTATS DES DISCUSSIONS DU CONSEIL SUR  
SES PROPOSITIONS RISQUE DE DEPASSER LES  
COUTS PREVUS, LA DECISION FINALE DEVRA  
ETRE PRISE LORS D'UNE SESSION SPECIALE  
DU CONSEIL :

- 5 -

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les NNNN apres dernière ligne (nom du signataire) ou les /// si texte continue sur feuille suite -  
UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES - N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAPHES - N'UTILISEZ NI TYPEX NI GOMME  
- UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERRORE - POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES  
DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE.

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X			PRIORITE DEMANDEE
SUITE N°				NOM DU FONCTIONNAIRE HABILITE	SERVICE OU PRIVE	TELEX OU TELEG		
ACCEP	PRSP.	TRANS	SVT	SIGNATURE				

6  
5  
4  
3  
2  
1  
0

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

NE PAS PLIER

828309

- LA LIGNE DIRECTRICE AGRICOLE DOIT ETRE RESPECTEE CHAQUE ANNEE :
- POUR GARANTIR LE RESPECT DE LA LIGNE DIRECTRICE AGRICOLE, LA COMMISSION DOIT METTRE EN OEUVRE UN SYSTEME D'ALERTE PERMETTANT DE SURVEILLER L'EVOLUTION DES DEPENSES DU FEOGA ET SOUMETTRE DES RAPPORTS MENSUELS INDIQUANT LES ECARTS ENREGISTRES PAR RAPPORT AUX PREVISIONS :
- LORSQUE LE RYTHME DES DEPENSES EFFECTIVES RISQUE DE DEPASSER LES PREVISIONS, LA COMMISSION PEUT FAIRE USAGE DE SES POUVOIRS DE GESTION ET, SI CE N'EST PAS SUFFISANT, PROPOSER UN RENFORCEMENT DES STABILISATEURS AGRICOLES, LE CONSEIL AYANT DEUX MOIS POUR STATUER.

A LA SUITE DE LA DEMANDE PRESENTEE PAR LE MINISTRE I. KIECHLE LORS DE LA SESSION DU CONSEIL DU 4 MARS 1991, DE SAVOIR SI LE BUDGET COMMUNAUTAIRE POUVAIT FINANCER POUR LES EXERCICES 1991 ET 1992 UNE SIMPLE RECONDUCTION (ROLLOVER) DES REGIMES ACTUELLEMENT EN VIGUEUR, EN AJOUTANT A LA LIGNE DIRECTRICE (GUIDELINE) RELATIVE A 1991 ET A 1992 LE MONTANT CORRESPONDANT A L'UNIFICATION ALLEMANDE, LA COMMISSION A RAPPELE LES DONNEES SUIVANTES (EN MECUS):

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'OUBLIEZ PAS LES NNNN APRES DERNIERE LIGNE (NOM DU SIGNATAIRE) OU LES /// SI TEXTE CONTINUE SUR FEUILLE SUITE —  
 UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES — N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAPHES - N'UTILISEZ NI TYPEX NI GOMME  
 - UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERRONE — POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES  
 DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE.

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X		PRIORITE DEMANDEE
					SERVICE OU PRIVE	TELEX OU TELEG	
SUITE N°		NOM DU FONCTIONNAIRE HABILITE					
ACCEP	PREP.	TRANS	SVT	SIGNATURE			

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

NE PAS PLIER

828309

A. 1991

1) LIGNE DIRECTRICE

32.511

2) DEPENSES UNIFICATION ALLEMANDE

1.315

3) (1+2)

33.826

4) DEPENSES ESTIMEES

33.391

5) DIFFERENCE POSITIVE

435

B. 1992

1) LIGNE DIRECTRICE

35.200

2) DEPENSES UNIFICATION ALLEMANDE

1.450

3) (1+2)

36.650

4) DEPENSES ESTIMEES

37.550

5) DIFFERENCE NEGATIVE

900

- 6 -

B. CEREALES ET RIZ

. CEREALES (HORMIS BLE DUR) - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les NNNN apres derniere ligne (nom du signataire) ou les //, si texte continue sur feuille suite - UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES - N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAFES - N'UTILISEZ NI TYPEx NI GOMME - UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERREUR - POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE.

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X			PRIORITE DEMANDEE
					SERVICE	TELEX		
SUITE N°					OU	OU		
					PRIVE	TELEG		
ACCEP	PREP.	TRANS	SVT	SIGNATURE				

828309

1. PRIX, MAJORATIONS MENSUELLES, BONIFICATIONS DE QUALITE:

MAINTIEN DES PRIX D'INTERVENTION ET DES MAJORATIONS MENSUELLES AU NIVEAU 1990/91: LEGERE DIMINUTION DES PRIX INDICATIFS:

MAINTIEN DE LA BONIFICATION SPECIALE POUR LE FROMENT TENDRE PANIFIABLE A 20/0 DU PRIX D'INTERVENTION:

SUPPRESSION DE LA BONIFICATION POUR LE SEIGLE PANIFIABLE.

- 7 -

2. CORRESPONSABILITE DE BASE ET GEL TEMPORAIRE DES TERRES:

PORTER LE PRELEVEMENT DE 30/0 A 60/0 DU PRIX D'INTERVENTION POUR LE FROMENT TENDRE PANIFIABLE (10,11 ECUS/T):

AUGMENTER LE MONTANT GLOBAL DE L'AIDE AUX PETITS PRODUCTEURS DE CEREALES DE 220 MECUS A 330 MECUS:

POUR REpondre AU SOUHAIr EXPRIME PAR LE CONSEIL LORS DE LA FIXATION DES PRIX 1990/1991, INTRODUIRE, POUR UNE ANNEE,

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les NNNN apres dernière ligne (nom du signataire) ou les /// si texte continue sur feuille suite - une ligne s'annule en traçant un trait noir continu sur tous les caractères - n'employez pas d'agrafes - n'utilisez ni typeX ni gomme - une erreur se corrige en frappant le caractère noir plein sur caractère erroné - pour la suite d'adresses multiples ou de textes dépassant le cadre gras utilisez les feuilles suite simple cadre.

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X		PRIORITE DEMANDEE
					SERVICE	TELEX	
SUIITE N°					NOM DU FONCTIONNAIRE HABILITE	OU PRIVE	OU TELEG
ACCEP	PREP.	TRANS	SVT	SIGNATURE			

828309

UNE MESURE SPECIALE POUR LES PRODUCTEURS QUI S'ENGAGENT A GELER 150/0 DES TERRES CONSACREES AUX CEREALES ET AUX AUTRES CULTURES ARABLES SOUMISES EN 1991 A UN REGIME D'ORGANISATION COMMUNE DE MARCHE. CES PRODUCTEURS BENEFICIERAIENT DU REMBOURSEMENT DU PRELEVEMENT DE CORRESPONSABILITE DU POUR 1991.

3. BLE DUR - PRIX ET AIDE:

DIMINUTION DE 70/0 DU PRIX D'INTERVENTION DU FROMENT DUT APPLIQUE EN 1990/91, CE QUI PORTE LE RAPPORT ENTRE LE PRIX DU BLE DUR ET CELUI DU BLE TENDRE DE 140/100 A 130/100 (MOINDRE DIMINUTION POUR L'ESPAGNE: 1,920/0):

COMPENSATION, DANS LES REGIONS TRADITIONNELLES, DE 500/0 DE LA PERTE DE REVENU DECOULANT DE CETTE DIMINUTION PAR UNE AUGMENTATION DE 9,650/0 DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE (187,66 ECUS/HA).

4. AIDE EN FAVEUR DES PETITS PRODUCTEURS DE CERTAINES CULTURES ARABLES:

RECONDUCTION DU REGIME DANS TOUS SES ELEMENTS.

5. REGIME D'AIDE A LA PRODUCTION DE L'ALPISTE, DU MILLET ET DU SARRASIN:

RECONDUCTION DU REGIME DANS TOUS SES

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'OUBLIEZ PAS LES NNNN APRES DERNIERE LIGNE (NOM DU SIGNATAIRE) OU LES /// SI TEXTE CONTINUE SUR FEUILLE SUITE —  
 UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES — N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAFES - N'UTILISEZ NI TYPEX NI GOMME  
 - UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERRONE — POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES  
 DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE.

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X			PRIORITE DEMANDEE
SUITE N°					SERVICE	TELEX		
					OU	OU		
					PRIVE	TELEG		
ACCEP	PREP.	TRANS	SVT	SIGNATURE				

6  
5  
4  
3  
2  
1  
0

828309

ELEMENTS.

6. REGIME D'AIDE AU MAIS DUR VITRE DE QUALITE SUPERIEURE: FIXATION A 100 ECUS/HA POUR LA DERNIERE CAMPAGNE D'APPLICATION DE CETTE AIDE DEGRESSIVE.

- 8 -

7. FECULE DE POMME DE TERRE:

MAINTIEN DE L'ALIGNEMENT DU PRIX MINIMAL DE LA POMME DE TERRE FECULIERE ET DU PRIX INSTITUTIONNEL DU MAIS. LA COMMISSION A RECTIFIE LE PRIX MINIMAL PROPOSE EN LE REDUISANT DE 249,10 ECUS A 248,67 ECUS:

RESTITUTION A LA PRODUCTION DE LA FECULE QUI SERA, EN 1991/92, MAINTENUE AU NIVEAU DE LA CAMPAGNE 1990/91 (18,7 ECUS/T).

- 9 -

. RIZ- PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

REDUCTION DU PRIX D'INTERVENTION DE 30/0:

MAINTIEN DES MAJORATIONS MENSUELLES:

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les NNNN apres derniere ligne (nom du signataire) ou les ///: si texte continue sur feuille suite -- UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES -- N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAPHES - N'UTILISEZ NI TYPERS NI GOMME - UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERRENE -- POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE.

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X		PRIORITE DEMANDEE
					SERVICE OU PRIVE	TELEX OU TELEG	
SUITE N°		NOM DU FONCTIONNAIRE HABILITE			SIGNATURE		
ACCEP	PREP.	TRANS	SVT				

828309

REDUCTION DU MONTANT DE L'AIDE A LA PRODUCTION DE RIZ DE TYPE 'INDICA' DE 250 A 200 MECUS/HA POUR LA DERNIERE CAMPAGNE D'APPLICATION DE CE REGIME D'AIDE DEGRESSIVE.

II. MATIERES GRASSES

1. HUILE D'OLIVE - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

MAINTIEN DES NIVEAUX DE PRIX, DE L'AIDE A LA PRODUCTION ET DES RETENUES FIXEES POUR LA CAMPAGNE 1990/91, SOUS PREJUDICE DES MONTANTS PARTICULIERS APPLICABLES A L'ESPAGNE ET AU PORTUGAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE D'ADHESION:

MAINTIEN DU NIVEAU DE 1.350.000 TONNES POUR LA QUANTITE MAXIMALE GARANTIE.

2. GRAINES OLEAGINEUSES: COLZA, NAVETTE, TOURNESOL - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

MAINTIEN DES QMG:

REDUCTION DES PRIX DE 30/0

SUPPRESSION DE LA BONIFICATION POUR LE COLZA DES VARIETES 'DOUBLE ZERO':

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les NNNN apres dernière ligne (nom du signataire) ou les /// si texte continue sur feuille suite - UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES - N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAPHES - N'UTILISEZ NI TYPEX NI GOMME - UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERRONE - POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE.

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X		PRIORITE DEMANDEE
SUITE N°					SERVICE	TELEX	
					OU PRIVE	OU TELEG	
ACCEP	PREP.	TRANS	SVT	SIGNATURE			

6  
5  
4  
3  
2  
1  
0

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

NE PAS PLIER.

828309

APPLICATION D'UN MALUS AUX GRAINES DE COLZA AUTRES QUE LES VARIETES 'DOUBLE ZERO', CE MALUS NE DEVANT PAS ETRE APPLIQUE DANS LES CINQ NOUVEAUX LAENDER ALLEMANDS.

3. SOJA - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

MAINTIEN DES QMG:

REDUCTION DE 30/0 DES PRIX APPLICABLES AUX GRAINES DE SOJA:

REPORT DE L'ESTIMATION DE LA RECOLTE DU MOIS D'OCTOBRE AU MOIS DE JANVIER AFIN DE TENIR COMPTE DE LA 'SECONDE RECOLTE':

OCTROI DE L'AIDE AU PREMIER ACHETEUR DES

- 10 -

GRAINES, L'AIDE ACTUELLE ETANT NORMALEMENT PAYEE AU TRANSFORMATEUR:

POSSIBILITE DE RECONSTITUER UN PRIX DU SOJA POUR LE CALCUL DE L'AIDE.

- 11 -

4. GRAINES DE LIN ET DE CHANVRE - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'OUBLIEZ PAS LES NNNN APRES DERNIERE LIGNE (NOM DU SIGNATAIRE) OU LES ///: SI TEXTE CONTINUE SUR FEUILLE SUITE - UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES - N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAPHES - N'UTILISEZ NI TYPEX NI GOMM - UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERRONE - POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTE DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE

EXPEDITEUR	DS OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X		PRIORITE DEMANDEE
SUITE N°					SERVICE OU PRIVE	TELEX OU TELEG	
ACCEP				PREP.	TRANS	SVT	SIGNATURE



COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

NE PAS PLIER

828309

REDUCTION DE 30/0 DU PRIX D'OBJECTIF DES GRAINES DE LIN: REDUCTION DE 30/0 DU MONTANT DE L'AIDE POUR LES GRAINES DE CHANVRE.

5. SECTEUR DES PRODUITS PROTEAGINEUX ET FOURRAGES SECHES

A. POIS, FEVES ET FEVEROLES - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

MAINTIEN DU SYSTEME DE STABILISATEURS POUR LA CAMPAGNE 91/92 AVEC LES NIVEAUX DE QUANTITES MAXIMALES GARANTIES PRECEDEMMENT APPLICABLES:

REDUCTION DE 30/0 DU PRIX DE DECLENCHEMENT, DU PRIX OBJECTIF ET DU PRIX MINIMUM:

SUPPRESSION DES BONIFICATIONS ET DES MAJORATIONS MENSUELLES POUR LE PRIX MINIMUM, CELLES APPLICABLES AU PRIX D'OBJECTIF ETANT MAINTENUES.

B. FOURRAGES SECHES - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

MAINTIEN DU PRIX D'OBJECTIF AU NIVEAU DE CELUI DE LA CAMPAGNE 1990/91:

REDUCTION DU MONTANT DE L'AIDE DE 200/0

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les NNNN apres derniere ligne (nom du signataire) ou les /// si texte continue sur feuille suite - UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES - N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAFES - N'UTILISEZ NI TYPEX NI GOMME - UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERRENE - POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE.

Form with fields: EXPEDITEUR, DG OU SERVICE, BAT/BUREAU, TELEPHONE, DATE, MARQUEZ CHOIX D'UN X (SERVICE OU PRIVE, TELEX OU TELEG), PRIORITY DEMANDEE, SUITE No, NOM DU FONCTIONNAIRE HABILITE, ACCEP, PREP., TRANS, SVT, SIGNATURE.

8  
5  
4  
3  
2  
1  
0

828309

COMPTE TENU DE L'AUGMENTATION IMPORTANTE DE LA PRODUCTION POUR CE SECTEUR NON SOUMIS AU REGIME DES STABILISATEURS.

6. SUCRE - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

REDUCTION DE PRIX DE 50/0 PAR RAPPORT AUX PRIX VALABLES DANS CE SECTEUR POUR LA CAMPAGNE EN COURS.

PROLONGATION, JUSQU'AU 1ER JUILLET 1995, DE LA PERIODE DE RAPPROCHEMENT DES PRIX DU SUCRE EN ESPAGNE.

III. PRODUITS ANIMAUX

1) LAIT -PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

UNE REDUCTION DE 20/0 DES QUOTAS LAITIERS (LIVRAISON ET VENTES DIRECTES)

- 12 -

UN AMENAGEMENT DU SYSTEME D'INTERVENTION POUR LE BEURRE.

LE STATUS QUO EN CE QUI CONCERNE:

. LE TAUX DE PRELEVEMENT DE CORRESPONSABILITE 'NORMALE' (1,50/0 AVEC DEROGATION)

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'OUBLIEZ PAS LES NNNN APRES DERNIERE LIGNE (NOM DU SIGNATAIRE) OU LES /// SI TEXTE CONTINUE SUR FEUILLE SUITE - UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES - N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAPHES - N'UTILISEZ NI TYPEX NI GOMME - UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERRONE - POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	SAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X			PRIORITE DEMANDEE
SUITE N°					SERVICE OU PRIVE	TELEX OU TELEG		
ACCEP	PREP.	TRANS	SVT	SIGNATURE				

6  
5  
4  
3  
2  
1  
0

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

NE PAS PLIER

828309

. LES QUANTITES PREVUES POUR LA 'RESERVE COMMUNAUTAIRE' DANS LE CADRE DU REGIME DES QUOTAS.

- 13 -

2. VIANDE BOVINE - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

- PRIX : INCHANGE (PRIX D'ORIENTATION MAINTENU A 200 ECUS/KG POIDS VIFS).

- INTERVENTION:

. SUPPRESSION DU FILET DE SECURITE (235.000 TONNES) POUR LES QUANTITES POUVANT ETRE ACHETEES PAR ADJUDICATION

. ABAISSEMENT DU SEUIL DE DECLENCHEMENT DE L'INTERVENTION PAR ADJUDICATION: PRIX MOYEN DU MARCHE COMMUNAUTAIRE INFERIEUR A 800/0 (AU LIEU DE 880/0) DU PRIX D'INTERVENTION.

3. VIANDE OVINE - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

- MAINTIEN DU REGIME DES STABILISATEURS  
- DIMINUTION DE 20/0 DU PRIX DE BASE POUR 1992

4. VIANDE PORCINE - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les NNNN apres dernière ligne (nom du signataire) ou les /// si texte continue sur feuille suite --  
UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES -- N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAPHES - N'UTILISEZ NI TYPEX NI GOMME  
- UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERRENE -- POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES  
DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE.

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X		PRIORITE DEMANDEE
					SERVICE	TELEX	
SUIITE N°					NOM DU FONCTIONNAIRE HABILITE		
					OU PRIVE	OU TELEG	
ACCEP	PREP.	TRANS	SVT	SIGNATURE			

828309

- STATUS QUO DE LA SITUATION ACTUELLE

IV. PRODUITS SPECIALISES

1. VINS - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

MAINTIEN DES PRIX AUX NIVEAUX DE LA  
CAMPAGNE 1990/91.

2. TABAC - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

AMENAGEMENT DU REGLEMENT DE BASE:

-----  
INTRODUCTION DANS LE REGLEMENT (CEE)  
727/70 LA POSSIBILITE DE DIFFERENCIER  
LES PRIX ET PRIMES EN FONCTION DE  
DIFFERENCES DE PRODUCTION DANS LE  
REGIONS DE LA COMMUNAUTE. LA COMMISSION  
TIENT AINSI COMPTE DU FAIT QUE LA  
PRODUCTION DE PARAGUAY A PRIS UNE  
EVOLUTION PREOCCUPANTE EN ITALIE, ALORS  
QUE LA PRODUCTION DANS D'AUTRES REGIONS  
EST RESTEE STABLE:

AUGMENTATION DE LA QUANTITE MAXIMALE  
GARANTIE (QMG) COMMUNAUTAIRE DE 5.000  
TONNES, CETTE AUGMENTATION REpondant A  
L'INCIDENCE DE LA PRODUCTION DES

- 14 -

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les NNNN apres derniere ligne (nom du signataire) ou les ///: si texte continue sur feuille suite --  
UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES -- N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAPHES - N'UTILISEZ NI TYPEX NI GOMME  
- UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERRENE -- POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES  
DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE.

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X			PRIORITE DEMANDEE
SUITE N°					SERVICE	TELEX		
					OU	OU		
ACCEP					PRIVE	TELEG		
					PREP.	TRANS		SVT

828309

NOUVEAUX LAENDER DE L'ALLEMAGNE DANS LA PRODUCTION COMMUNAUTAIRE.

SOUSSION DES POSSIBILITES DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE (INTERVENTION ET RESTITUTION A L'EXPORTATION) A LA CONDITION DE L'EXISTENCE D'UN CONTRAT DE CULTURE.

- 15 -

FIXATION DES QMG

LA COMMISSION PROPOSE DE REPARTIR LES 5.000 TONNES POUR LES NOUVEAUX LAENDER DE L'ALLEMAGNE, EN AUGMENTANT LES QMG COMME SUIV:

VIRGIN 'D': + 1.050 TONNES  
 BADISCHER BURLEY + 3.200 TONNES  
 BADISCHER GEUDERTHEIMER + 750 TONNES

3. FRUITS ET LEGUMES - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

MAINTIEN PENDANT LA CAMPAGNE 91/92, DES PRIX ET AUTRES MONTANTS DE LA CAMPAGNE PRECEDENTE:

AMENAGEMENT DES SEUILS D'INTERVENTION, CE MECANISME S'APPLIQUANT A L'ENSEMBLE

////

6  
5  
4  
3  
2  
1  
0

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les NNNN apres dernière ligne (nom du signataire) ou les ///: si texte continue sur feuille suite -  
 une ligne s'annule en traçant un trait noir continu sur tous les caractères - n'employez pas d'agrafes - n'utilisez ni typeX ni gomme  
 - une erreur se corrige en frappant le caractère noir plein sur caractère erroné - pour la suite d'adresses multiples ou de textes  
 dépassant le cadre gras utilisez les feuilles suite simple cadre.

EXPEDITEUR		DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X		PRIORITE DEMANDEE
SUITE N°		NOM DU FONCTIONNAIRE HABILITE			SERVICE OU PRIVE	TELEX OU TELEG		
ACCEP	PREP.	TRANS	SVT	SIGNATURE				

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

NE PAS PLIER

828309

DE LA COMMUNAUTE A PARTIR DU DEBUT DE LA DEUXIEME PHASE DE L'ADHESION DE PORTUGAL: LES QUANTITES RETENUES SONT LES MEMES QUE CELLES QUI ONT ETE RETENUES DANS LE REGLEMENT SPECIFIQUE, DECIDE PAR LE CONSEIL (REG. CEE 1197/90) DANS LE CADRE DE LA FIXATION DES PRIX 90/91.

4. FIBRES TEXTILES

A. COTON - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

MAINTIEN DU PRIX D'OBJECTIF A SON NIVEAU ACTUEL, A SAVOIR 95,86 ECUS/100 KGS:

MAINTIEN DU PRIX MINIMAL POUR LE COTON NON EGRENE A SON NIVEAU ACTUEL, A SAVOIR 91,07 ECUS/100 KGS:

MAINTIEN DE LA QMG A SON NIVEAU ACTUEL, A SAVOIR 752.000 TONNES DE COTON NON EGRENE.

B. LIN ET CHANVRE - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

REDUCTION DE 30/0 DE L'AIDE A L'HECTARE (363,13 ECUS/HA) POUR LE LIN TEXTILE - ESPAGNE ET PORTUGAL: 313,26 ECUS/HA:

MAINTIEN DE LA RETENUE A L'AIDE POUR LES

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les nnnn apres derniere ligne (nom du signataire) ou les //// si texte continue sur feuille suite - une ligne s'annule en tracant un trait noir continu sur tous les caracteres - n'employez pas d'agrafes - n'utilisez ni typex ni gomme - une erreur se corrige en frappant le caractere noir plein sur caractere errone - pour la suite d'adresses multiples ou de textes depassant le cadre gras l'utilisez les feuilles suite simple cadre

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X			PRIORITE DEMANDEE
SUITE N°					SERVICE	TELEX		
					OU PRIVE	OU TELEG		
ACCEP	PREP.	TRANS	SVT	SIGNATURE				

828309

ACTIONS PROMOTIONNELLES A 100/0 DU MONTANT DE L'AIDE (36,31 ECUS/HA) - ESPAGNE ET PORTUGAL: 31,33 ECUS/HA.

- 16 -

C. VERS A SOIE - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

LE MAINTIEN DE L'AIDE AU NIVEAU ACTUEL, A SAVOIR 111,81 ECUS PAR BOITE, AVEC APPLICATION POUR L'ESPAGNE ET LE PORTUGAL DES DISPOSITIONS DU TRAITE D'ADHESION (95,80 ECUS PAR BOITE).

- 17 -

5. SEMENCES- PROPOSITIONS DE LA COMMISSION:

POUR LES CAMPAGNES 92/93 ET 94/95, DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE STABILISATION DE LA DEPENSE, UN GEL DU NIVEAU DE LA PLUPART DES AIDES. TOUTEFOIS, COMPTE TENU DU DEGRE D'APPROVISIONNEMENT ET DE L'EVOLUTION DE LA SUPERFICIE DE PRODUCTION ET EN VUE D'UNE MEILLEURE GESTION DU SECTEUR, CERTAINES DIMINUTIONS ET AUGMENTATIONS DE L'AIDE POUR LA SEMENCE ONT ETE RETENUES.

V. QUESTIONS AGRIMONETAIRES

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'OUBLIEZ PAS LES NNNN APRES DERNIERE LIGNE (NOM DU SIGNATAIRE) OU LES /// SI TEXTE CONTINUE SUR FEUILLE SUITE - UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES - N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAFES - N'UTILISEZ NI TYPEX NI GOMME - UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERREUR - POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X			PRIORITE DEMANDEE
					SERVICE	TELEX		
SUITE N°					NOM DU FONCTIONNAIRE HABILE			
					OU	OU		
					PRIVE	TELEX		
ACCEP	PREP.	TRANS	SVT	SIGNATURE				

6  
5  
4  
3  
2  
1  
0

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

NE PAS PLIER

828309

LA PROPOSITION DE LA COMMISSION SE SITUE DANS LA PERSPECTIVE DE LA DISPARITION DES ECARTS MONETAIRES AU 1ER JANVIER 1993. DANS LES ETATS MEMBRES DONT LA MONNAIE RESPECTE LA MARGE ETROITE DE FLUCTUATION DANS LE SME, LES ECARTS MONETAIRES ONT ETE DEMANTELES SAUF EN CE QUI CONCERNE LES CEREALES EN ALLEMAGNE ET AUX PAYS-BAS: LA PROPOSITION DE LA COMMISSION EST DE DEMANTELER TOTALEMENT POUR CES DEUX ETATS MEMBRES LES ECARTS MONETAIRES REELS ENCORE EXISTANTS, MEME S'ILS NE DONNENT PAS LIEU A L'APPLICATION DE MCM.

POUR LE ROYAUME-UNI ET L'ESPAGNE, DONT LES MONNAIES SONT MAINTENUES DANS LA MARGE DE FLUCTUATION ELARGIE DU SME, LA COMMISSION PROPOSE UN DEMANTELEMENT D'UN TIERS DES ECARTS MONETAIRES EXISTANTS. L'OBJECTIF EST DE DEMANTELER UN TIERS LORS DE LA DECISION CAMPAGNE PRIX 91/92, UN TIERS LORS DE LA DECISION CAMPAGNE PRIX 92/93, ET UN DERNIER TIERS AU 31.12.92.

X DIVERS

PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL MODIFIANT LE REGLEMENT (CEE) N° 857/84 PORTANT REGLES GENERALES POUR

////

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'OUBLIEZ PAS LES NNNN APRES DERNIERE LIGNE (NOM DU SIGNATAIRE) OU LES /// SI TEXTE CONTINUE SUR FEUILLE SUITE —  
 UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES — N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAPHES - N'UTILISEZ NI TYPEX NI GOMME  
 - UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERRONE — POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES  
 DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE S'IMPLE CADRE.

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	SAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X			PRIORITE DEMANDEE
					SERVICE OU PRIVE	TELEX OU TELEG		
SUITE N°			NOM DU FONCTIONNAIRE HABILITE					
ACCEP	PREP.	TRANS	SV	SIGNATURE				

6  
5  
4  
3  
2  
1  
0



828309

L'APPLICATION DU PRELEVEMENT VISE A L'ARTICLE 5 QUATER DU REGLEMENT (CEE) N° 804/68 DANS LE SECTEUR DU LAIT ET DES PRODUITS LAITIERS (SUITE DU JUGEMENT DE LA COUR DE JUSTICE EN MATIERE DE QUOTAS LAITIERS/SLOM).

- 18 -

AMITIES,

B. DETHOMAS

SENT BY SPP AT : MON MAR 25 18:28:23 CES 1991

+++ END OF TEXT +++

NNNN

6  
5  
4  
3  
2  
1  
0

NE DEBORDEZ PAS DU CADRE

NNNN N'oubliez pas les NNNN apres derniere ligne (nom du signataire) ou les //: si texte continue sur feuille suite --  
UNE LIGNE S'ANNULE EN TRACANT UN TRAIT NOIR CONTINU SUR TOUS LES CARACTERES -- N'EMPLOYEZ PAS D'AGRAPHES - N'UTILISEZ NI TYPEX NI GOMME  
- UNE ERREUR SE CORRIGE EN FRAPPANT LE CARACTERE NOIR PLEIN SUR CARACTERE ERRENE -- POUR LA SUITE D'ADRESSES MULTIPLES OU DE TEXTES  
DEPASSANT LE CADRE GRAS UTILISEZ LES FEUILLES SUITE SIMPLE CADRE.

EXPEDITEUR	DG OU SERVICE	BAT/BUREAU	TELEPHONE	DATE	MARQUEZ CHOIX D'UN X			PRIORITE DEMANDEE
SUITE N°					SERVICE OU PRIVE	TELEX OU TELEG		
ACCEP	PREP.	TRANS	SVT	SIGNATURE				